ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202506001492 v1
Date du contrôle: 17/06/2025
Agent-visiteur: Raphaël Somia
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

## *Identification des tiers:*

| | |
|---|---|
| Client: | Coach Invest, Chaussée de Hannut 57b boîte 2, 1370 JODOIGNE |
| Propriétaire: | / |
| Installateur: | / |
| N° TVA: | / |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

## *Identification de l'installation électrique:*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue d'Auvelais 56, 5060 SAMBREVILLE | | |
| Code EAN installation: | NC | | |
| Tarif compteur(s): | - Indéterminable - | Cabine HT privée: | Non |
| Numéro compteur(s): | / | GRD: | ORES |
| Index compteur(s): | / | Type de locaux: | Maison individuelle |
| Type d'installation: | Unité d'habitation | | |

## *Nature du contrôle:*

| | |
|---|---|
| Type de contrôle: | Visite de contrôle (6.5) |
| Date de réalisation: | ☐ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020 |
| Notes: | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques" |
| Dérogations (Partie 8): | Appliquées |
| Réinspection au rapport: | / |

## *Données générales de l'installation électrique:*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tension nominale: | 3 x 230V | Intensité nominale max.: | 40 A | Valeur nominale branchement: | ? A |
| Câble d'alimentation: | 4x6 mm² | Type: | XVB | Type de système de mise à la terre: | TT |
| Electrode de terre: | Indéterminable | | | Section électrode de terre: | / |
| | | | | Section conducteur de terre: | 16 mm² |
| Nombre de tableaux: | 1 | Nombre de circuits: | 13 | Nombre de circuits de réserve: | 8 |
| Installation de production décentralisée: | | Non présente | | Puissance AC (maximale): | / kVA |

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

## *Description générale des dispositifs à courant différentiel:*

Voir tableau p. 2

## *Schémas et plans de l'installation:*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: | Version/n° | / | Date: | / | ☐ En ordre | ☑ Non présent |
| Plan(s) de position: | Version/n° | / | Date: | / | ☐ En ordre | ☑ Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |
| Document(s) des installations critiques: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |

## *Mesures, contrôles et essais:*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | / Ω | | Méthode de mesure: | Non effectuée |
| Niveau d'isolement général: | 0,00 MΩ | | Tension de mesure: | 500 V |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: | Non testé | Boucle de défaut: | Non testé |
| Continuité des conducteurs de protection: | Général: | Pas OK | Liaison équipotentielle: | Absente |
| Protection contre les contacts indirects: | Pas OK | | Protection contre les contacts directs: | Pas OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe: | Pas OK | | Etat du matériel mobile: | / |

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

***Description générale des dispositifs à courant différentiel***

| Compteur | Emplacement | Type | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Général | Diff. | 40A | 300mA | 4P | B | / |
| Jour | Subordonné | Diff. | 40A | 30mA | 4P | B | / |

***Description des circuits***

| ID Tableau | Dispositif à courant différentiel | Type de protection | Intensité nominale | Nombre de pôles | Section conducteurs | Nombre | Réserve? |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TD cave | 300 mA | Différentiel | 40 A | 4P | 6 mm² | 1 | ☐ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 6 A | 2P | 2.5 mm² | 1 | ☐ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 16 A | 2P | 2.5 mm² | 7 | ☐ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 20 A | 2P | 2.5 mm² | 3 | ☐ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 6 A | 2P | | 1 | ☑ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 10 A | 2P | | 1 | ☑ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 16 A | 2P | | 4 | ☑ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 20 A | 2P | | 1 | ☑ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 25 A | 4P | | 1 | ☑ |
| TD cave | 30 mA | Différentiel | 40 A | 4P | 6 mm² | 1 | ☐ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 16 A | 2P | 2.5 mm² | 2 | ☐ |
| TD cave | | Disjoncteur automatique | 16 A | 4P | 2.5 mm² | 1 | ☐ |

***CONSTATATIONS: Infractions***

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5MΩ pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Infractions installation de mise à la terre:

3.01A. - La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions protection contre les surintensités:

6.14. - L'intensité nominale du disjoncteur de raccordement du compteur électrique ne peut pas être déterminée. La valeur du disjoncteur de raccordement doit être obtenue auprès du gestionnaire de réseau de distribution (de préférence une preuve écrite).

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:
Prise palier

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:
Piece côté compteur

***CONSTATATIONS: Remarques***

- A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
  01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte.

01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 - L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 - L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 - L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
  Explication:
  Sectionneur de terre introuvable
- F1 - L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...), et est commun à toutes les unités d'habitation.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- Remarques supplémentaires:

  Compteur introuvable
  Arrivée en 3x230 de la rue puis transformer en 3x400 via un transfo

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

***CONCLUSION:***

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 17/06/2026**

☑ par le même organisme ☐ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☑ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

***Les prescriptions réglementaires:***

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:**

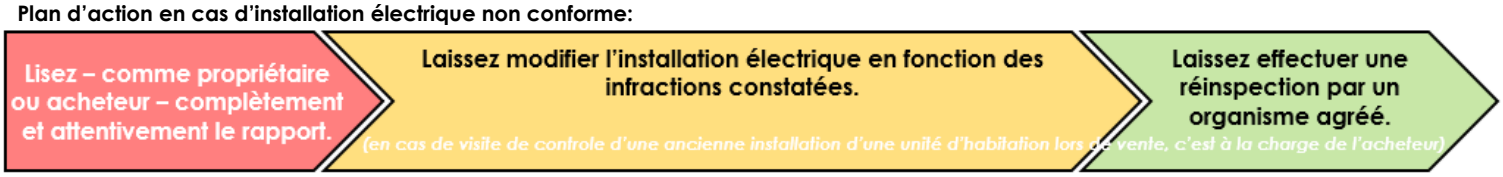


Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue d'Auvelais 56, 5060 SAMBREVILLE |
| Propriétaire: | / |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***






Signature agent-visiteur:

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue d'Auvelais 56, 5060 SAMBREVILLE |
| Propriétaire: | / |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***





Signature agent-visiteur:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.